

MEMORANDUM

To: Public bodies under the *Right to Information and Protection of Privacy Act* and the general public

From: Office of the Ombud—Access and Privacy Division

Date: April 6, 2020

RE: Process for time extension applications and requests to disregard access request(s) in relation to right to information requests during the current decrease in operations due to the COVID-19 outbreak

The Provincial government declared a state of emergency on March 19, 2020, and as a result, many public bodies have significantly altered or reduced their core operations to address the current public health crisis. We are aware that in many cases, this has impacted many public bodies' ability at this time to process and issue timely responses to access requests made under the Act.

While the Access and Privacy Division of the Office of the Ombud has also closed its offices and suspended active complaint investigations, we are continuing to operate at a reduced capacity and are able to respond to urgent matters, such as time extension applications under s. 11 and requests to disregard access requests under s. 15 that are submitted for our review by public bodies.

In light of the current circumstances, we are considering the widespread shutdown and diversion of significant staff resources as a relevant factor in assessing whether processing or responding to an access request would unreasonably interfere with the public body's operations.

Public bodies wishing to make time extension or request to disregard applications are required to contact the Access and Privacy Division directly at aip-aivp@gnb.ca. If you have questions about this process, please do not hesitate to contact us.

Note: Time extensions that have been previously granted to public bodies by this Office since the state of emergency was declared last month apply only to the requests that formed part of those public bodies' applications. The extensions granted to date do not apply to any public bodies who have not yet contacted this Office, nor to any access requests that did not form part of the public body's previous time extension application.

This process applies to all active access requests currently being treated by public bodies, as well as any new requests that may be received until public bodies are able to return to a state of operations that better allows for the timely processing of access requests.

The Access and Privacy Division recognizes the impact that the current circumstances will have on some access rights, particularly on when applicants can expect to receive responses to access requests. We are monitoring the situation carefully and will be taking steps to encourage the restoration of timely access rights as soon as circumstances reasonably allow.

MÉ MORANDUM

Aux : Organismes publics en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée et au grand public*

De : Bureau de l'ombud - Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

Date : 6 avril 2020

OBJET : Processus pour les demandes de prorogation de délai et les demandes de ne pas tenir compte des demandes d'accès par rapport aux demandes de droit à l'information pendant la diminution actuelle des opérations en raison de l'éclosion de COVID-19

Le gouvernement provincial a déclaré l'état d'urgence le 19 mars 2020 et, par conséquent, de nombreux organismes publics ont considérablement modifié ou réduit leurs activités de base pour faire face à la crise de santé publique actuelle. Nous savons que dans de nombreux cas, cela a eu une incidence sur la capacité de nombreux organismes publics à l'heure actuelle de traiter et d'émettre des réponses en temps opportun aux demandes d'accès présentées en vertu de la *Loi*.

Bien que la Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Bureau de l'ombud ait également fermé ses bureaux et suspendu les enquêtes actives sur les plaintes, nous continuons de fonctionner à une capacité réduite et sommes en mesure de répondre à des questions urgentes, telles que les demandes de prorogation de délai en vertu de l'art. 11 et les demandes de ne pas tenir compte des demandes d'accès en vertu de l'art. 15 qui sont soumis à notre examen par les organismes publics.

Compte tenu des circonstances actuelles, nous considérons l'arrêt généralisé et le détournement des fonctionnaires importantes comme un facteur pertinent pour évaluer si le traitement ou la réponse à une demande d'accès entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'organisme public.

Les organismes publics qui souhaitent prolonger le délai ou demander de ne pas tenir compte des demandes doivent communiquer directement avec la Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à aip-aivp@gnb.ca. Si vous avez des questions sur ce processus, n'hésitez pas à nous contacter.

Remarque: Les prorogations accordées précédemment à des organismes publics par le Bureau depuis la proclamation de l'état d'urgence le mois dernier ne s'appliquent qu'aux demandes qui faisaient partie des demandes de ces organismes publics. Les prorogations accordées à ce jour ne s'appliquent à aucun organisme public qui n'a pas encore contacté ce Bureau, ni à toute demande d'accès qui ne faisait pas partie de la précédente demande de prorogation de délai de l'organisme public.

Ce processus s'applique à toutes les demandes d'accès actives actuellement traitées par les organismes publics, ainsi qu'à toute nouvelle demande pouvant être reçue jusqu'à ce que les organismes public soient en mesure de revenir à un état de fonctionnement qui permet mieux de traiter en temps opportun les demandes d'accès.

La Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée reconnaît l'impact que les circonstances actuelles auront sur certains droits d'accès, en particulier sur le moment où les demandeurs peuvent s'attendre à recevoir des réponses aux demandes d'accès. Nous surveillons attentivement la situation et prendrons des

mesures pour encourager le rétablissement des droits d'accès en temps opportun dès que les circonstances le permettront raisonnablement.

ACCESS AND PRIVACY DIVISION
DIVISION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
230-65 rue Regent St., Fredericton, NB E3B 7H8
☎ 506.453.5965/877.755.2811
☎ 506.453.5963
✉ aip-aivp@gnb.ca
www.ombudnb-aip-aivp.ca